

JUGEMENTS ETP COTISATIONS

Equivalents temps plein et cotisations

Dans les suites des premières décisions en matière de contentieux relatifs aux cotisations per capita ou selon le critère de l'ETP qui ont été rendues, la DGT a tout récemment répondu à la Fédération des Services aux Particuliers (FESP) qui l'interrogeait sur ce sujet.

Pour mémoire, on rappellera encore que plusieurs SSTI ont connu des demandes de remboursement de cotisations de la part d'adhérents employant des contrats à temps partiel.

Cette situation a été provoquée par l'arrêt n°17-16219 de la Cour de Cassation, rendu le 19 septembre 2018, aux termes duquel la Haute Juridiction a arbitré un litige relatif au mode de calcul des cotisations d'un SSTI.

On précisera que le Service concerné appliquait un système de cotisations partiellement assis sur la masse salariale.

C'est donc dans ce cadre que la Cour a tranché en indiquant que seul un calcul au per capita pouvait être adopté et pondéré, le cas échéant, au regard du risque identifié.

En d'autres termes, la Cour de Cassation a réfuté la possibilité d'une cotisation à la masse salariale.

Pour autant, dans cette même décision, la Cour de Cassation, une fois sa position affirmée, en fait application aux éléments de l'espèce mais en y introduisant alors un calcul intégrant le critère de l'équivalent temps plein (ETP).

Or le critère de l'ETP est bien différent du critère du per capita et n'était, en outre, pas objet du litige.

Fort de ce glissement, discutable en droit, plusieurs sociétés de service à domicile ont décidé de solliciter un recalcul de leur cotisation auprès de leur Service, en faisant opportunément référence au critère de l'ETP.

Les moyens identifiés et mobilisés dans les intérêts des SSTI mis en cause ont, en conséquence, été développés aux termes des articles publiés dans les *Informations Mensuelles* n° 87 et n° 88.

Le seul jugement au fond à ce jour, a été rendu par le Tribunal d'Avignon, et reprend ces mêmes arguments pour motiver sa décision en faveur du SSTI concerné.

“ Plusieurs sociétés de service à domicile ont décidé de solliciter un recalcul de leur cotisation auprès de leur Service, en faisant opportunément référence au critère de l'ETP ”.

Par ailleurs, les autres procédures initiées se poursuivent.

On indiquera en outre que le dépôt d'une Question Prioritaire de Constitutionalité (QPC) devrait bientôt être effectif. On précisera qu'il s'agit, dans le cadre d'un contentieux déjà porté devant un juge, de suspendre l'examen de l'affaire dont il est saisi (et toutes les affaires portant sur le même sujet de droit dans les autres juridictions), le temps que le Conseil Constitutionnel s'assure de la conformité du texte légal en litige à la norme supérieure. (Aix et ACMS).

Enfin, plus récemment, on ajoutera à ce point de situation, que la DGT a été pour sa part officiellement questionnée par une des fédérations regroupant des entreprises employant des salariés en contrat à temps partiel.

La réponse, largement diffusée par cette fédération auprès de ses adhérents, n'apporte pour autant aucun élément juridique nouveau. Le courrier se réfère et rappelle le raisonnement de la Cour de Cassation, dont une

partie reste aujourd'hui remise en question judiciairement.

Présanse a rencontré la FESP en Janvier 2020. Il a été expliqué pourquoi un changement de modalité de cotisation, en plein processus de réforme, afin de se conformer à des textes ou décision de la Cour de Cassation inadaptés à la mission des SSTI et source d'iniquité entre leurs adhérents, était difficilement envisageable à court terme.

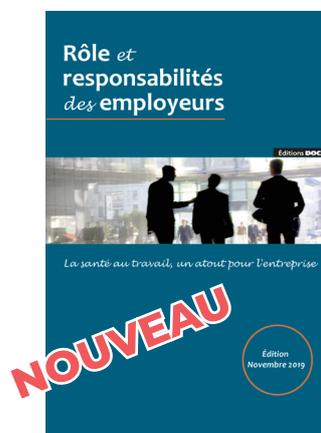
En revanche, Présanse s'est déclaré prêt à intervenir auprès des Services qui pratiquent des pénalités au moment d'une ré-adhésion consécutive à une radiation pour défaut de paiement (complet ou partiel). Dans un souhait d'apaisement et de compréhension vis-à-vis d'entreprises convaincues d'être dans leur bon droit, la dispense de ces pénalités est sans doute souhaitable.

D'autres points relatifs au service rendu ou à la mise en place d'un système d'information évitant des visites redondantes ont également pu être évoqués. ■

Rôle et responsabilités des employeurs

La Santé au travail, un atout pour l'entreprise

Édition novembre 2019



Cette brochure, à jour de la réglementation, permettra aux employeurs de connaître les nouvelles orientations de la Santé au travail, le suivi médical dont doivent bénéficier leurs salariés, le fonctionnement des Services de santé au travail, de mieux comprendre le rôle des différents acteurs et enfin, leur rappellera l'essentiel de leurs obligations dans les entreprises dont ils ont la responsabilité.

Éditions **DOCIS**

www.editions-docis.com